



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 10 mars 2026 sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire  
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1  
M. Hugues Lafrance, conseiller du district 3  
M. Georges Painchaud, conseiller du district 4  
M. Sébastien Cyr, conseiller du district 5  
M. Bernard Richard, conseiller du district 7

Sont aussi présents :

M. Jean A. Hubert, directeur général par intérim  
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque cinq personnes assistent également à la séance.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026**

La séance est ouverte à 20 h 06 par le maire, Antonin Valiquette.

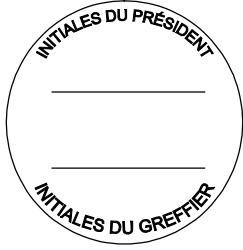
**R2603-0043**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Sébastien Cyr,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance et confirmation de la réception de l'avis de convocation de la séance ordinaire du 10 mars 2026
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 février 2026
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

- 7.1 Administration
  - 7.1.1 Autorisation de signature – Servitude réelle et perpétuelle de passage et d'utilité publique – Lots 3 334 100 et 3 334 113 du cadastre du Québec – Village de Cap-aux-Meules
  - 7.1.2 Dépôt du rapport de formation obligatoire des élus – Élections générales du 2 novembre 2025
  - 7.1.3 Ajout d'un membre au comité de toponymie de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
  - 7.1.4 Autorisation de passage d'aéronefs à basse altitude et atterrissage d'un hélicoptère
- 7.2 Services administratifs et trésorerie
  - 7.2.1 Émission d'emprunt par obligations (2 413 000 \$) – Concordance, courte échéance et prolongation – Refinancement des règlements n<sup>os</sup> 2013-25, 2017-13, 2018-05, 2019-06 et CM-2019-04 et nouveau financement des règlements n<sup>os</sup> 2025-07 et CM-2024-04
  - 7.2.2 Émission d'emprunt par obligations (2 413 000 \$) – Frais de financement – Refinancement des règlements n<sup>os</sup> 2013-25, 2017-13, 2018-05, 2019-06 et CM-2019-04 et nouveau financement des règlements n<sup>os</sup> 2025-07 et CM-2024-04
- 7.3 Ressources humaines
- 7.4 Travaux publics
  - 7.4.1 Autorisation de participation financière – Entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable – Route 199 – Village de Cap-aux-Meules
- 7.5 Sécurité incendie et de la sécurité publique
- 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
  - 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 18 février 2026
  - 7.6.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 250, chemin Lapierre – Village de Fatima
  - 7.6.3 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 944, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
  - 7.6.4 Adoption du deuxième projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Propriétaire



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

des lots 3 334 352 et 6 637 352 du cadastre du Québec  
(chemin F.-Longuépée) – Village de Fatima

- 7.6.5 Nomination d'un représentant – Village de Havre-aux-Maisons – Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE)
- 7.6.6 Autorisation de signature – Demande de Pêches et Océans Canada pour l'installation d'affiches d'information – Refuge marin des lagunes des Îles-de-la-Madeleine
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
  - 7.7.1 Autorisation de signature – Entente Club de l'Âge d'Or de Grande-Entrée
  - 7.7.2 Autorisation de signature – Renouvellement du protocole d'entente pour le soutien pluriannuel – Au Vieux Treuil
  - 7.7.3 Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
  - 7.8.1 Autorisation de signature – Servitude réelle et perpétuelle pour le passage d'un câble électrique souterrain – Lot 3 133 877 du cadastre du Québec (ancienne école Marguerite-d'Youville) – Village de Cap-aux-Meules
  - 7.8.2 Rapport et dépôt de soumissions – Octroi de contrat – Appel d'offres n° 530 – Aménagement des rives du marais de l'écoquartier et une partie des bandes riveraines du ruisseau de Cap-aux-Meules
- 7.9 Attractivité, communications et expérience citoyenne
- 7.10 Réglementation municipale
  - 7.10.1 Adoption du Règlement n° 2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026
  - 7.10.2 Adoption du Règlement d'imposition n° 2026-04 décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2026
  - 7.10.3 Adoption du Règlement n° 2026-05 décrétant des dépenses de construction du Centre communautaire de Grande-Entrée et un emprunt de 8 285 692 \$
  - 7.10.4 Avis de motion – Règlement n° 2026-06 modifiant le Règlement n° 2020-08 instituant un programme d'aide pour favoriser la création de nouveaux logements locatifs sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

No. de résolution  
ou annotation

- 7.10.5 Dépôt du projet de Règlement n° 2026-06 modifiant le Règlement n° 2020-08 instituant un programme d'aide pour favoriser la création de nouveaux logements locatifs sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**R2603-0044**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 FÉVRIER 2026**

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 février 2026.

Sur une proposition de Georges Painchaud,  
appuyée par Johanne Lebel,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

### **RAPPORT DES COMITÉS**

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

**R2603-0045**

#### **APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période finissant le 17 février 2026 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

Sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Bernard Richard,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 189 166,75 \$.

### **CORRESPONDANCE**

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la Municipalité.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

### Correspondance provenant de la ministre des Affaires municipales :

- Projet Aménagement résilient écoquartier admissible à une aide financière du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI);
- Sommes attribuées à l'érosion par le Bureau de projets en érosion et submersion côtières.

### ADMINISTRATION

R2603-0046

#### Autorisation de signature – Servitude réelle et perpétuelle de passage et d'utilité publique – Lots 3 334 100 et 3 334 113 du cadastre du Québec – Village de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a le pouvoir d'accorder des servitudes sur des immeubles lui appartenant, lorsque ces immeubles ne font pas partie du domaine public;

CONSIDÉRANT QUE la résolution R0707-162, adoptée par le conseil municipal le 17 juillet 2007, retirait du domaine public les lots 3 334 100 et 3 334 113 du cadastre du Québec, lui appartenant;

CONSIDÉRANT la demande des propriétaires du lot 3 134 026 du cadastre du Québec, qui souhaitent obtenir une servitude de passage et d'utilité publique contre les lots 3 334 100 et 3 334 113 du cadastre du Québec, appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation émise par l'administration municipale;

### EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,  
appuyée par Sébastien Cyr,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accorder une servitude réelle et perpétuelle de passage et d'utilité publique en faveur du lot 3 134 026 du cadastre du Québec, contre les lots 3 334 100 et 3 334 113 du cadastre du Québec, appartenant à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

que cette servitude est conditionnelle à l'obtention par le bénéficiaire d'une servitude de passage de la part du voisin immédiat du lot 3 134 026 du cadastre du Québec au préalable;

d'autoriser le maire et la greffière, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document devant être produit à cette fin;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

que l'octroi de la présente servitude réelle et perpétuelle de passage et d'utilité publique ne constitue pas une autorisation de réaliser des travaux ni ne tient lieu de permis, certificat ou autre approbation exigée par la réglementation applicable. Le bénéficiaire demeure responsable d'obtenir, au préalable, toutes les autorisations requises auprès des autorités compétentes et de se conformer aux lois et règlements en vigueur;

que les frais relatifs à l'enregistrement de cette servitude ainsi que ceux relatifs à l'aménagement et l'entretien de cette dernière soient à la charge du bénéficiaire de la servitude.

### **Dépôt du rapport de formation obligatoire des élus – Élections générales du 2 novembre 2025**

La greffière procède au dépôt du rapport des formations obligatoires portant sur *l'Éthique et la déontologie*, de même que sur le *Système municipal et le rôle de l'élu(e)* de Louis Arseneault, Sébastien Cyr, Gil Thériault, Hugues Lafrance et Georges Painchaud, conseillers élus et d'Antonin Valiquette, maire élu, dans le cadre des élections générales du 2 novembre 2025 et ayant suivi les formations « Éthique et déontologie » ainsi que « Formation générale pour les personnes élues ». Le rapport produit à cet effet est disponible sur le site Internet de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

R2603-0047

### **Ajout d'un membre au comité de toponymie de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

CONSIDÉRANT QU' en septembre 2011, le conseil a procédé à la formation d'un comité de toponymie dont le mandat vise entre autres et sans s'y restreindre, la nomination des voies de circulation publiques ou privées, des lieux et bâtiments publics;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de la personne occupant le poste de coordonnateur de la géomatique, des terres publiques et de l'environnement, il y lieu pour le conseil de nommer son successeur au sein du comité de toponymie à titre de représentant du Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,  
appuyée par Sébastien Cyr,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

qu'Olivier Déraspe soit nommé pour siéger au comité de toponymie;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

que les autres membres demeurent au sein du comité;

que le Service du greffe continue d'y assurer un soutien administratif.

**R2603-0048**

### **Autorisation de passage d'aéronefs à basse altitude et atterrissage d'un hélicoptère**

CONSIDÉRANT QUE le Centre des loisirs de Fatima souhaite organiser une activité à l'Anse-aux-Baleiniers, les 27 et 28 juin 2026, et que celle-ci implique le passage d'avions à basse altitude et l'atterrissage d'un hélicoptère;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'Anse-aux-Baleiniers est de propriété municipale;

CONSIDÉRANT QU' une certification émanant de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est requise, en vertu du *Règlement de l'aviation canadien*, pour que l'organisme présente une demande d'autorisation à Transports Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'activité vise à sensibiliser la population sur des sujets que la Municipalité considère importants pour la collectivité des Îles;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Sébastien Cyr,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de certifier que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a été informée de l'activité proposée par le Centre des loisirs de Fatima, dont la tenue est prévue les 27 et 28 juin 2026 au site de l'Anse-aux-Baleiniers;

d'autoriser la tenue de l'événement sur le site de l'Anse-aux-Baleiniers, ce qui inclut le passage d'avions à basse altitude et l'atterrissage d'un hélicoptère, et ce, conditionnellement au respect de l'ensemble des règles municipales en vigueur;

d'autoriser la Direction générale, ou en son absence, la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire, à signer tout document relatif à cette autorisation et à en assurer le suivi.

**SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE**



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

No. de résolution  
ou annotation

**R2603-0049**

**Émission d'emprunt par obligations (2 413 000 \$) – Concordance, courte échéance et prolongation – Refinancement des règlements n<sup>os</sup> 2013-25, 2017-13, 2018-05, 2019-06 et CM2019-04 et nouveau financement des règlements n<sup>os</sup> 2025-07 et CM-2024-04**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des Îles-de-la-Ma-deleine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 413 000 \$ qui sera réalisé le 26 mars 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2013-25	46 400 \$
2017-13	1 086 500 \$
2018-05	40 300 \$
2019-06	28 400 \$
CM-2019-04	191 400 \$
2025-07	170 000 \$
CM-2024-04	850 000 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2013-25, 2017-13, 2025-07 et CM-2024-04, la Municipalité souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aura le 23 mars 2026, un emprunt au montant de 1 393 000 \$, sur un emprunt original de 2 646 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2013-25, 2017-13, 2018-05, 2019-06 et CM-2019-04;

CONSIDÉRANT QU' en date du 23 mars 2026, cet emprunt ne sera pas renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 26 mars 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU' en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

d'emprunts numéros 2013-25, 2017-13,  
2018-05, 2019-06 et CM-2019-04;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Sébastien Cyr,  
appuyée par Bernard Richard,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule  
soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 mars 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 26 mars et le 26 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. des Iles de la Madeleine  
1278, chemin de La Vernière  
L'Étang-du-Nord, QC G4T 3E6

8. que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Municipalité, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2013-25, 2017-13, 2025-07 et CM-2024-04 soit



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

No. de résolution  
ou annotation

plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

que compte tenu de l'emprunt par obligations du 26 mars 2026, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2013-25, 2017-13, 2018-05, 2019-06 et CM-2019-04, soit prolongé de trois (3) jours.

R2603-0050

### **Émission d'emprunt par obligations (2 413 000 \$) – Frais de financement – Refinancement des règlements n<sup>os</sup> 2013-25, 2017-13, 2018-05, 2019-06 et CM-2019-04 et nouveau financement des règlements n<sup>os</sup> 2025-07 et CM-2024-04**

CONSIDÉRANT l'émission d'emprunt par obligations relative au refinancement des règlements n<sup>os</sup> 2013-25, 2017-13, 2018-05, 2019-06 et CM-2019-04 et nouveau financement des règlements n<sup>os</sup> 2025-07 et CM-2024-04;

CONSIDÉRANT les frais reliés au financement de ces emprunts;

CONSIDÉRANT QU' en toute équité, ces dépenses doivent être imputées aux contribuables des secteurs bénéficiant des travaux réalisés grâce à ces emprunts;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Sébastien Cyr,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que les frais encourus aux fins de cette émission d'emprunt par obligations soient assumés par chacun des secteurs visés par ces travaux, et, qu'à cette fin, le surplus de la dette respective de chacun de ces emprunts soit approprié à ces frais d'émission.

### **TRAVAUX PUBLICS**

R2603-0051

### **Autorisation de participation financière – Entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable – Route 199 – Village de Cap-aux-Meules**

CONSIDÉRANT QU' à la séance ordinaire de février 2026, le conseil municipal a adopté la résolution R2602-0023 autorisant la signature d'une entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour les services professionnels en lien avec les futurs travaux de reconstruction des réseaux d'aqueduc et



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

d'égouts et de la route 199 dans le secteur  
de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE la somme à investir en 2026 doit être  
approuvée par résolution du conseil et que  
le MTMD l'a estimée à 70 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,  
appuyée par Sébastien Cyr,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le paiement des factures pour les services professionnels  
et travaux connexes liés à l'entente de collaboration du projet  
n° 154-23-1049 avec le ministère des Transports et de la Mobilité  
durable relativement aux travaux de reconstruction des réseaux  
d'aqueduc et d'égouts et de la route 199 à Cap-aux-Meules;

d'autoriser la Direction des travaux publics, ou en son absence, la  
Direction des infrastructures et du bureau de projets, à signer tout  
document relatif aux services professionnels et travaux connexes du  
projet n° 154-23-1049 et à en assurer la gestion;

de financer ces travaux, jusqu'à une hauteur de 70 000 \$, par le  
surplus libre de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

### SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

R2603-0052

#### Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 18 février 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris  
connaissance du procès-verbal de la  
dernière séance du comité consultatif  
d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Georges Painchaud,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif  
d'urbanisme et d'environnement du 18 février 2026.

R2603-0053

#### Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 250, chemin Lapierre – Village de Fatima



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

Les propriétaires de la résidence sise au 250, chemin Lapierre, dans le village de Fatima, souhaitent faire l'acquisition d'une partie du lot voisin (lot 3 135 004 du cadastre du Québec) afin d'y construire un bâtiment accessoire résidentiel d'une superficie au sol de 74,3 mètres carrés accompagné d'une marquise d'une profondeur de 6,1 mètres. Selon les informations fournies, le bâtiment serait situé dans la cour avant et la largeur de la marquise excéderait 4 mètres, ce qui contrevient aux dispositions du règlement de zonage en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire résidentiel d'une superficie au sol de 74,3 mètres carrés ainsi que la construction d'une marquise d'une profondeur de 6,1 mètres dans la cour avant, alors que le règlement de zonage en vigueur exige qu'un bâtiment d'une telle superficie soit implanté entièrement dans la cour arrière et qu'une marquise située dans la cour avant soit d'une profondeur qui n'excède pas 4 mètres.

CONSIDÉRANT le caractère majeur de la demande;

CONSIDÉRANT la volumétrie excessive du bâtiment projeté (hauteur, superficie et dimensions de la marquise);

CONSIDÉRANT QU' il a été démontré que la relocalisation du bâtiment ailleurs sur l'immeuble afin de se conformer à la réglementation en vigueur est difficile, voire impossible;

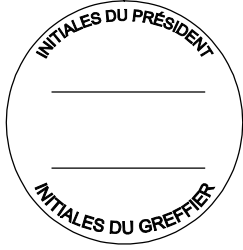
CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 18 février 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 13 février 2026, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Georges Painchaud,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de refuser cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 250, chemin Lapierre, dans le village de Fatima. Toutefois, le conseil municipal propose aux propriétaires de déposer un projet modifié présentant une volumétrie réduite (superficie et hauteur) et une marquise conforme à la réglementation.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

No. de résolution  
ou annotation

**R2603-0054**

### **Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 944, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le propriétaire de l'immeuble sis au 944, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, visant à modifier le projet initial présenté à la séance du conseil du 10 février 2026 et consistant à installer un nouvel escalier et une nouvelle terrasse en cèdre ainsi qu'à remplacer une fenêtre par une porte en bois sur la façade arrière du bâtiment. La terrasse proposée initialement est remplacée par un balcon de plus petites dimensions;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est d'assurer l'intégration harmonieuse des modifications apportées aux bâtiments existants en s'appuyant sur une période de référence historique. Le règlement précise que les terrasses de plus grande envergure doivent rester près du sol et s'implanter sur la façade donnant sur le rivage;

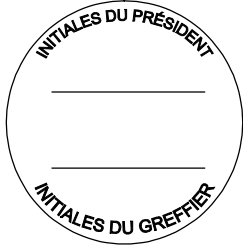
CONSIDÉRANT QUE le nouveau projet respecte les critères d'évaluation présents dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturaux (PIIA) – Secteur de La Grave et répond aux exigences mentionnées dans la précédente résolution du conseil;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 18 février 2026;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement n° 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de «ProposePar»,  
appuyée par «AppuyePar»,



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

«DescriptifResultatVote0»

d'accepter la demande telle qu'elle a été modifiée et présentée par le demandeur.

**R2603-0055**

**Adoption du deuxième projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Propriétaire des lots 3 334 352 et 6 637 352 du cadastre du Québec (chemin F.-Longuépée) – Village de Fatima**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 9 juin 2020, le Règlement n° 2020-04 relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 3 334 352 et 6 637 352 du cadastre du Québec a déposé une demande dans le cadre d'un PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le premier projet de résolution relativement à cette demande lors de sa séance ordinaire tenue le 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise à une consultation publique le 10 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'étape suivante consiste à adopter un second projet de résolution et de soumettre celui-ci au processus d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sébastien Cyr,  
appuyée par Georges Painchaud,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter le second projet de résolution du PPCMOI relativement aux lots 3 334 352 et 6 637 352 du cadastre du Québec, chemin F.-Longuépée, dans le village de Fatima aux conditions suivantes :

- Préalablement à la délivrance des permis de construction, la demanderesse devra obtenir toutes les autorisations requises, notamment auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, concernant la gestion des eaux usées du projet (installations septiques);
- Préalablement à la délivrance des permis de construction, un plan de gestion de la collecte des matières résiduelles du projet devra être approuvé par le Service des travaux publics;
- Une bande boisée minimale de 3 mètres devra être conservée aux limites de propriété du projet.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

No. de résolution  
ou annotation

**R2603-0056**

### **Nomination d'un représentant – Village de Havre-aux-Maisons – Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté en 2002, le Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) et déterminant les règles de régie interne;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de ce règlement, le comité est composé d'un membre désigné par le conseil, lequel agit comme président, et de six autres membres provenant des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée (1), de L'Île-du-Havre-Aubert (1), de L'Étang-du-Nord (1), de Grande-Entrée (1), de Havre-aux-Maisons (1) et de Fatima (1);

CONSIDÉRANT QUE le siège assigné au représentant du village de Havre-aux-Maisons a été laissé vacant et qu'il est nécessaire de nommer un nouveau membre;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié en décembre dernier dans *L'Info-municipale* en vue de recruter des candidats souhaitant siéger au sein du CCUE et que deux personnes ont signifié leur intérêt à occuper cette fonction;

CONSIDÉRANT l'évaluation effectuée des candidats en fonction de plusieurs critères tels que leurs formation et expérience pertinentes à la fonction, leurs connaissances des enjeux urbanistiques locaux et leur compréhension du rôle du CCUE;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,  
appuyée par Georges Painchaud,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal nomme monsieur François Turbide à titre de représentant du village de Havre-aux-Maisons au comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

**R2603-0057**

### **Autorisation de signature – Demande de Pêches et Océans Canada pour l'installation d'affiches d'information – Refuge marin des lagunes des Îles-de-la-Madeleine**

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée par le Gouvernement du Canada, en l'occurrence



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

Pêches et Océans Canada (MPO), pour installer des affiches permanentes d'information sur le refuge marin des lagunes des Îles-de-la-Madeleine, soit sur les lots municipaux 3 334 206 (Pointe-à-Frank, Fatima), 4 275 431 (parc Fred-Jomphe, Havre-aux-Basques) et 4 274 397 (stationnement de la Baie du Bassin, L'Île-du-Havre-Aubert), tous du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'affiches qui sensibilisent la population à l'importance de ces zones présentant une grande diversité biologique, une grande productivité et un important caractère naturel;

CONSIDÉRANT QUE les sites sont déjà existants et ne requièrent aucuns travaux de mise en place ou d'entretien de la part des équipes municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de ces affiches est entièrement prise en charge par le comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE le MPO, propriétaire de ces affiches, a l'entière responsabilité en cas d'incidents en lien avec celles-ci et qu'il s'engage à les entretenir via une entente signée entre le MPO et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,  
appuyée par Sébastien Cyr,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser Pêches et Océans Canada (MPO), par l'entremise du Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine, à installer des affiches permanentes d'information sur le refuge marin des lagunes des Îles-de-la-Madeleine, soit sur les lots municipaux 3 334 206 (Pointe-à-Frank, Fatima), 4 275 431 (parc Fred-Jomphe, Havre-aux-Basques) et 4 274 397 (stationnement de la Baie du Bassin, L'Île-du-Havre-Aubert), tous du cadastre du Québec;

d'autoriser la Direction du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, ou en son absence, la Direction générale, à signer l'entente à intervenir avec le MPO relativement aux affiches d'information sur le refuge marin des lagunes des Îles-de-la-Madeleine.

**LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

No. de résolution  
ou annotation

**R2603-0058**

### Autorisation de signature – Entente Club de l'Âge d'Or de Grande-Entrée

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'Âge d'Or de Grande-Entrée détient un bail depuis 2016 pour le bâtiment municipal dit « La salle des 50 ans et plus de Grande-Entrée », situé au 578, route 199, dans le village de Grande-Entrée, lequel est arrivé à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les activités actuelles de l'organisme concordent avec les politiques municipales en vigueur, plus particulièrement la Politique Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a un impact important pour le village de Grande-Entrée, en offrant des activités de proximité pour les aînés qui y résident;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un centre communautaire à Grande-Entrée n'est pas encore finalisé et qu'il y a lieu de signer une nouvelle entente;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,  
appuyée par Johanne Lebel,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la signature d'une entente avec le Club de l'Âge d'Or de Grande-Entrée pour une période d'un an, concernant l'occupation du bâtiment municipal dit « La salle des 50 ans et plus de Grande-Entrée », situé au 578, route 199, dans le village de Grande-Entrée, sur les lots 4 884 826 et 4 884 827 du cadastre du Québec;

d'autoriser la greffière, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer l'entente, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

**R2603-0059**

### Autorisation de signature – Renouvellement du protocole d'entente pour le soutien pluriannuel – Au Vieux Treuil

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté le 10 juin 2025 sa nouvelle *Politique culturelle et du patrimoine de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine*, qui atteste du rôle essentiel de la culture pour l'identité et la vitalité de la communauté madelinienne;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente liant la Municipalité et la Corporation Au Vieux Treuil a pris fin le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation poursuit la mission de « favoriser, sur une base annuelle, une diffusion diversifiée des arts de la scène sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine et présenter une programmation professionnelle et de la relève en assurant le développement des publics et l'accessibilité aux spectacles »;

CONSIDÉRANT QUE par cette mission, la Corporation agit à titre d'organisme mandataire, porteur des valeurs, principes et engagements mis de l'avant au sein de la Politique et participe à la réalisation des actions prioritaires par celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation participe activement aux efforts de la Municipalité concernant le développement dans l'archipel, d'espaces culturels et d'équipements adéquats en matière d'arts de la scène et d'événements publics;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sébastien Cyr,  
appuyée par Bernard Richard,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le renouvellement, pour une durée de trois ans (exercices 2026 à 2028 inclusivement), du protocole d'entente entre la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et la Corporation Au Vieux Treuil, et de reconduire le soutien en services qui prévalait dans l'entente précédente, en ajustant sa valeur de 2% par année;

de rehausser progressivement, pour la même période, le soutien financier annuel octroyé à la Corporation en le faisant passer à 52 500 \$ en 2026, puis à 53 750 \$ en 2027 et à 55 000 \$ au terme des trois exercices financiers;

d'autoriser la Direction du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire à signer ce protocole ainsi que tout document en lien avec ce protocole, au nom de la Municipalité, conjointement avec le Service du Greffe;

de financer cette dépense par le budget de soutien aux organismes culturels.

R2603-0060

Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale! »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU' il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,  
appuyée par Georges Painchaud,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de proclamer la journée du 13 mars comme étant la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive.

### **INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS**

R2603-0061

**Autorisation de signature – Servitude réelle et perpétuelle pour le passage d'un câble électrique souterrain – Lot 3 133 877 du cadastre du Québec (ancienne école Marguerite-d'Youville) – Village de Cap-aux-Meules**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a le pouvoir d'accorder des servitudes sur des immeubles lui appartenant;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 570 982 du cadastre du Québec est cédé en emphytéose et que la construction du bâtiment « Le Phare » est maintenant terminée;

CONSIDÉRANT la nécessité d'un raccordement au réseau électrique d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU' un plan topographique a été préparé et présenté par les arpenteurs-géomètres Arseneault Cyr;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,  
appuyée par Johanne Lebel,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accorder une servitude réelle et perpétuelle pour le passage d'un câble électrique souterrain en faveur du lot 6 570 982 du cadastre du Québec cédé en emphytéose par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour la construction du bâtiment « Le Phare », sur une partie du lot 3 133 877 du cadastre du Québec;

d'autoriser le maire et la greffière, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document devant être produit à cette fin;

que les frais relatifs à l'enregistrement de cette servitude soient à la charge du bénéficiaire de la servitude.

R2603-0062

### **Rapport et dépôt de soumissions – Octroi de contrat – Appel d'offres n° 530 – Aménagement des rives du marais de l'écoquartier et une partie des bandes riveraines du ruisseau de Cap-aux-Meules**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a procédé à un appel d'offres public, le 25 juin 2025, via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la réalisation de travaux d'aménagement des rives du marais qui bordent le lot 3 133 877 du cadastre du Québec, soit celui de l'ancienne école Marguerite-d'Youville, ainsi qu'une partie des bandes riveraines des lots 3 133 880 (375, chemin Oscar) et 3 133 879 (385, chemin Oscar) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres a été diffusé conformément aux lois et règlements en vigueur, et que la période de réception des soumissions est maintenant terminée;

CONSIDÉRANT QUE que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cas du Programme de résilience en adaptation



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

face aux inondations (PRAFI), exige que la Municipalité procède à un appel d'offres avant même de confirmer son financement pour des travaux qui seront réalisés à l'été 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a récemment été informée par la ministre des Affaires municipales que le projet *Aménagement résilient écoquartier* est admissible à une aide financière de 545 223 \$, dans le cadre du volet Aménagements résilients du PRAFI, ce qui exclut les équipements et mobiliers mentionnés aux documents d'appel d'offres puisqu'ils ne sont pas admissibles au financement du PRAFI;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut octroyer le contrat en tout ou en partie comme spécifiquement prévu à l'article 1.16.04 « Réserve » à la Régie des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission a été reçue, laquelle est conforme et répond aux exigences techniques et administratives de l'appel d'offres, soit celle présentée par Les Entreprises Larebel inc.;

EN CONSÉQUENCE,

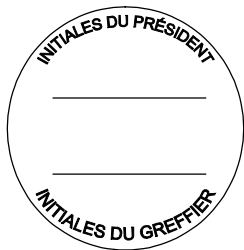
sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Sébastien Cyr,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer le contrat d'aménagement des rives du marais de l'écoquartier bordant le lot 3 133 877 et une partie des bandes riveraines du ruisseau de Cap-aux-Meules qui bordent les lots 3 133 879 et 3 133 880, à Les Entreprises Larebel inc., au coût de 588 895,34 \$, plus les taxes applicables;

d'autoriser la Direction des infrastructures et du bureau de projets, ou en son absence la Direction générale, à signer tout document relatif à ce contrat;

de financer cette dépense en partie par les subventions reçues du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation via le Programme de résilience en adaptation face aux inondations et du ministère de l'Économie, l'Innovation et de l'Énergie via la mesure pour la décontamination et la valorisation de terrains stratégiques ainsi que par une part de 5% en provenance de la Municipalité Îles-de-la-Madeleine pour l'apport du milieu.

**RÈGLEMENTATION MUNICIPALE**



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

No. de résolution  
ou annotation

**R2603-0063**

### **Adoption du Règlement n° 2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026**

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté en 2025 le Règlement n° 2025-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QUE ce règlement a été modifié en 2025 par les Règlements n<sup>os</sup> 2025-08 et 2025-10;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter la réglementation afin de modifier certaines tarifications pour l'année 2026;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 février dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement intitulé « Règlement n° 2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026 »;

que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, certaines modifications de concordance et de précision ont été apportées aux articles 1.2, 1.3, 1.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6 et 4.2 du projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire du 10 février 2026, sans en modifier l'objet;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

**R2603-0064**

### **Adoption du Règlement d'imposition n° 2026-04 décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2026**



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

- ATTENDU l'adoption du budget 2026 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Communauté maritime lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 janvier dernier;
- ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter un règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année 2026;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 février dernier;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;
- ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

### EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,  
appuyée par Georges Painchaud,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement intitulé « Règlement n° 2026-04 décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2026 »;

que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, certaines modifications de concordance et de précision ont été apportées à l'article 1.1 du projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire du 10 février 2026, sans en modifier l'objet;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R2603-0065

### **Adoption du Règlement n° 2026-05 décrétant des dépenses de construction du Centre communautaire de Grande-Entrée et un emprunt de 8 285 692 \$**

- ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu confirmation le 12 décembre 2025 de l'admissibilité du projet de construction d'un centre communautaire dans le village de Grande-Entrée au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025-2028;
- ATTENDU QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt dans l'attente du versement de la subvention à recevoir du PRACIM;



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

No. de résolution  
ou annotation

- ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa du troisième paragraphe de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 février dernier;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;
- ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Bernard Richard,  
appuyée par Georges Painchaud,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement intitulé « Règlement n° 2026-05 décrétant des dépenses de construction du Centre communautaire de Grande-Entrée et un emprunt de 8 285 692 \$ »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

**R2603-0066**

**Avis de motion – Règlement n° 2026-06 modifiant le Règlement n° 2020-08 instituant un programme d'aide pour favoriser la création de nouveaux logements locatifs sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

Le conseiller, Sébastien Cyr, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement n° 2020-08 instituant un programme d'aide pour favoriser la création de nouveaux logements locatifs sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

**R2603-0067**

**Dépôt du projet de Règlement n° 2026-06 modifiant le Règlement n° 2020-08 instituant un programme d'aide pour favoriser la création de nouveaux logements locatifs sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

CONSIDÉRANT l'existence, sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine d'une pénurie de logements locatifs à l'année, documentée par les statistiques publiques et des études commandées localement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté la résolution CM1912-1397, en



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

décembre 2019, établissant un plan d'action pour agir sur cette problématique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté en août 2020 le règlement n° 2020-08 instituant un programme d'aide pour favoriser la création de nouveaux logements locatifs sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE qu'à la suite de l'adoption de ce règlement, la Municipalité a mis en place le programme d'aide à la création de logements locatifs visant à stimuler la construction de logements locatifs sur une base annuelle en offrant un remboursement de taxes foncières et de services sur une période de cinq ans et que le programme, tel qu'adopté en 2020, s'est terminé au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif d'améliorer le bien-être général de la population et d'agir sur la vitalité socioéconomique du territoire;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le programme pour mieux cibler les projets de multilogements (4 unités et plus), tout en conservant une approche souple et incitative;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sébastien Cyr,  
appuyée par Georges Painchaud,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2026-06 séance tenante.

### AFFAIRES DIVERSES

Le point suivant est porté à l'attention des membres du conseil :



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

- Audience du BAPE à la Municipalité de Grosse-Ile ce soir.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est soulevée lors de la période allouée à cet effet.

**R2603-0068**

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de Sébastien Cyr,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 21 h 15.

\_\_\_\_\_  
Antonin Valiquette, maire

\_\_\_\_\_  
Alexandra Vigneau, greffière